

**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LE BARROUX**

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Nombres de Membres

En Exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Date de la convocation :
Date de l'affichage de la
délibération :

**Objet : demande de
subvention auprès de la
Région au titre du FRAT
2022, Travaux
d'aménagement et de
sécurisation de cheminement
piéton**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX le 11 OCTOBRE à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Du Conseil à la mairie de LE BARROUX, sous la Présidence de Bernard MONNET, Maire de la commune LE BARROUX.

Étaient présents : Mmes Line BERTHOMIER, Myriam THEOULLE, Brigitte D'OLLONE, Maurane ISNARD, Patricia VANONI, Bruno BATAILLER, Gilles GRILLET, Marc LARTIGUE, Pascal MENEGATTI, Bernard MONNET, Jean-Philippe MARIN.

Absents excusés : Gilbert DARUD, Véronique MARIN, Pascale PICARD.

Excusés ayant donné pouvoir : Gilbert DARUD, Pascale PICARD.

Absents : Fabien RIME

Secrétaire de séance : Patricia VANONI

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération n° DE 1 5 2020 17 du conseil municipal en date du 08 juin 2020, donnant délégations de pouvoirs au maire, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26°,

Vu la délibération DE 1 7 2021 37 en date du 15 septembre 2021 approuvant la convention AMO avec la COVE pour le projet d'Aménagement et Sécurisation de la route de Suzette.

Considérant la nécessité d'aménager et de sécuriser le cheminement piéton du centre bourg au plateau sportif route de SUZETTE sur la commune de LE BARROUX, itinéraire régulièrement emprunté par les élèves des écoles pour se rendre aux équipements sportifs municipaux ainsi que par l'ensemble des riverains et des touristes à vélo ou à pied.

Considérant la nécessité d'enfouir les réseaux secs tel que la fibre, les lignes en cuivre télécoms, les lignes électriques de l'éclairage public.

Considérant le soutien financier mobilisable via l'Etat, dans le cadre du dispositif de la DETR 2022,

Considérant le soutien financier de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du dispositif FRAT NOS COMMUNES D'ABORD 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le concours financier de la Région dans le cadre du dispositif FRAT NOS COMMUNES D'ABORD 2023, à hauteur de 200 000 € (soit 50 % du plafond de 400 000 € H.T.),

ARTICLE 2 : Le plan de financement global de l'opération est le suivant :
Coût prévisionnel HT : 509 180€

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL				
Cout estimatif de l'opération				
DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	Montant H.T €	Nature	Montant HT	Taux %
Travaux	474 220	DETR 2022	150 000	
Etudes	34 960	S/total aides publiques ETAT	150 000	29.45
		REGION FRAT NOS COMMUNES D'ABORD 2023	200 000	
Coût Total HT	509 180	S/total aides publiques REGION FRAT NOS COMMUNES D'ABORD 2022	200 000	39.27
		Autofinancement	159 180	
		S/Total autofinancement HT	159 180	31.28
TOTAL dépenses prévisionnelles	509 180	TOTAL ressources prévisionnelles	509 180	100

Le Conseil Municipal, après avoir passé au vote, Adopte le projet énoncé ci-dessus, à l'unanimité

ARTICLE 3 : d'approuver le plan de financement


ARTICLE 4 : le secrétaire général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à M. Le Préfet de Vaucluse, affichée au public, insérée au registre des délibérations et rendu compte au prochain conseil municipal.

Le Maire,
Bernard MONNET

La Secrétaire de Séance
Patricia VANONI




2/2